

Mr Janusz Wojciechowski  
Commissaire européen à l'Agriculture et au développement rural

Ms Stella Kyriakides  
Commissaire européen à la Santé et à la sécurité alimentaire

Paris, 8 juin 2023

## **Objet : Normes de commercialisation du foie gras dans l'UE**

Madame la Commissaire Kyriakides  
Monsieur le Commissaire Wojciechowski

Le foie gras est un produit alimentaire élaboré à partir du foie d'un canard ou d'une oie qui a été engraisé au point d'atteindre des volumes allant très au-delà de la taille normale d'un foie pour ces espèces.

Le Règlement (CE) No 543/2008 précise les poids minimums pour qu'un produit puisse être appelé "foie gras" : 300 grammes pour les canards, 400 grammes pour les oies.

Ces poids ont été arbitrairement introduits dans le règlement CE sur les normes de commercialisation de la volaille en 1991 : n'étant pas mentionnés dans les protocoles de production avant cette date, ces minimums de poids n'entrent pas dans le champ des "traditions culturelles et patrimoines régionaux" au sens de l'article 13 du TFUE.

De tels poids ne peuvent qu'exceptionnellement être atteints sans gavage. Cette exigence de poids minimal a donc pour effet délétère d'encourager le recours à une des méthodes d'élevage les plus décriées : le gavage.

Lors du gavage, un tube est inséré dans la gorge des oiseaux 2 à 3 fois par jour pendant 2 semaines (pour les canards) et 3 semaines (pour les oies) afin de leur administrer de force de grandes quantités de nourriture, bien plus qu'ils en ingéreraient volontairement. Cette pratique induit une hypertrophie des cellules graisseuses hépatiques (stéatose hépatique). En raison de cette dégénérescence pathologique, le foie de l'animal peut atteindre plus de 10 fois sa taille normale.

Le gavage cause de graves problèmes de santé pour les oiseaux : stress thermique, pathologies osseuses, obésité, blessures ou lésions aux pattes et aux palmes, parmi d'autres pathologies<sup>1</sup>. Il a été prouvé que le gavage est aversif et que la mortalité des

---

<sup>1</sup> 'The welfare of Ducks during foie gras production' – Cambridge University Animal Welfare Information Service - 2015

canards est supérieure lors de la phase de gavage<sup>2</sup>. Ceci est en contradiction totale avec les intentions proclamées par l'UE d'être un leader mondial en matière de bien-être animal ainsi qu'avec l'article 14 de la directive de 1998 concernant la protection des animaux dans les élevages, qui dispose qu'« *aucun animal n'est alimenté ou abreuvé de telle sorte qu'il en résulte des souffrances ou des dommages inutiles* ».

Le consensus au sujet de la cruauté inhérente du gavage a conduit à une interdiction de la pratique dans 22 États membres de l'UE, plus la Flandre et la Région bruxelloise en Belgique. Toutes les études scientifiques indépendantes - c'est-à-dire non financées par les producteurs de foie gras - s'accordent à dire que le gavage est incompatible avec le bien-être animal.

Tous les producteurs de foie gras ne gavent pas leurs animaux. Certains d'entre eux choisissent de donner aux volatiles de plus grandes quantités d'aliments spécifiques pour faire grossir leur foie sans recourir au gavage. Cependant, l'hypertrophie qui en résulte n'est pas suffisante pour produire des foies qui atteignent le poids minimum requis par le règlement (CE) n° 543/2008 pour qu'un produit puisse être étiqueté comme foie gras. Ils sont donc obligés d'utiliser pour leur produit des appellations différentes, perdant ainsi des parts de marché en faveur d'un produit similaire qui cause des souffrances inutiles à des millions d'animaux.

La révision du règlement sur les normes de commercialisation pour la viande de volaille est en cours et nous savons que vous prenez sérieusement en considération la proposition de supprimer l'exigence de poids minimum dans les normes pour le foie gras.

**Nous vous écrivons pour vous demander de supprimer cette exigence de poids minimum.**

Nous demandons à la Commission européenne, dans sa révision du règlement 543/2008, de proposer la suppression de la référence au poids minimum des foies pouvant être vendus comme « foie gras ». Une alternative encore meilleure serait d'établir des poids maximums du foie visant à éviter complètement le gavage. La révision en cours de la législation européenne sur le bien-être animal offre également une opportunité d'interdire le gavage pour la production de foie gras dans toute l'UE, comme c'est déjà le cas dans 22 États membres et deux des régions belges. Ces décisions répondraient à la demande des citoyens sur ce sujet<sup>3</sup>.

Par conséquent, à l'occasion des révisions de la législation de l'UE, nous vous demandons de :

- a minima supprimer l'exigence de poids minimum des foies de canard et d'oie dans la production de foie gras dans le prochain Règlement sur les normes de commercialisation de la viande de volaille ;

---

<sup>2</sup> Rochlitz I.R. and Broom, D.M. 2017. The welfare of ducks during foie gras production. *Animal Welfare*, 26,135-149. doi:10.7120/09627286.26.2.135

<sup>3</sup> 71 % des Français sont favorables à l'interdiction du gavage des canards et des oies selon un [sondage YouGov / L214](#) de 2021

- considérer l'interdiction du gavage dans la prochaine législation sur le bien-être animal .

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre demande, nous vous prions d'accepter, Madame la Commissaire, Monsieur le Commissaire, l'expression de notre haute considération.

#### **liste des parlementaires co-signataires**

- Ségolène Amiot, Députée de Loire-Atlantique
- Rodrigo Arenas, Député de Paris
- Arnaud Bazin, Sénateur du Val d'Oise
- Aymeric Caron, Député de Paris
- Samantha Cazebonne, Sénatrice des Français établis hors de France
- Éric Coquerel, Député de Seine-Saint-Denis
- Jean-François Coulomme, Député de Savoie
- Marie-Charlotte Garin, Députée du Rhône
- Charles Fournier, Député d'Indre-et-Loire
- Andy Kerbrat, Député de Loire-Atlantique
- Antoine Léaument, Député de l'Essonne
- René Pilato, Député de Charente
- Danielle Simonnet, Députée de Paris
- Sandra Régol, Députée du Bas-Rhin
- Sandrine Rousseau, Députée de Paris
- Anne Stambach-Terrenoir, Députée de Haute-Garonne